

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 26 AVRIL 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 10  
Procurations : 4  
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Eric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** Madame GOEURY Béatrice à Madame TREBUCHON Géraldine, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame SOULIER Anne à Monsieur SOULIER Samuel.

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION SUITE À UNE ERREUR MATERIELLE**

**9 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE – ANNEE 2024.**

Compte tenu du coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Saint-Alban, Monsieur le Maire propose de porter à 1000 € la participation demandée par élève aux communes scolarisant des enfants sur l'une des deux écoles de Saint-Alban.

Cette participation exclue les frais de participation à la vie scolaire (46 € par enfant), la participation à hauteur de 30 % de leur coût des projets pédagogiques scolaires, ainsi que les frais relatifs à la cantine.

Considérant que 8 élèves sur un effectif de 48 à l'Ecole publique viennent d'une commune extérieure (16 %) et que 14 élèves sur 52 que comptent l'Ecole Saint-Régis viennent d'une commune extérieure (27 %).

La répartition par commune est la suivante :

- Fontans : 3 élèves à l'Ecole publique, 3 élèves de l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 6 x 1000 € = 6 000 € ;
- Saint-Denis-en-Margeride : 3 élèves de l'Ecole publique, 5 élèves de l'Ecole Saint-Régis. (Dont 2 enfants en garde alternée) Participation demandée : 7 x 1000 € = 7 000€ ;
- Lajo : 1 élève à l'Ecole publique, 3 élèves à l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 4 x 1000 € = 4 000 € ;
- Sainte-Eulalie : 1 élève fréquente l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 1 x 1000 € = 1 000 € ;
- Serverette : 1 élève à l'Ecole publique, 2 élèves à l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 3 x 1000 € = 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

Le Maire,  
Samuel SOULIER

